suppléer au besoin par les lumieres naturelles de la droiture et du bon sens. Rien de plus puérile que les précautions prises sur ce point par les Anglois. Pour ôter les jugements arbitraires, ils se sont soumis à mille jugements iniques et même extravagants : des nuées de gens de loi les dévorent, d'éternels procès les consument ; et avec la folle idée de vouloir tout prévoir, ils ont fait de leurs loix un dédale immense où la mémoire et la raison se perdent également.

Il faut faire trois codes : l'un politique, l'autre civil, et l'autre criminel ; tous trois clairs, courts et précis autant qu'il sera possible. Ces codes seront enseignés non-seulement dans les universités, mais dans tous les colleges, et l'on n'a pas besoin d'autre corps de droit. Toutes les regles du droit naturel sont mieux gravées dans les cœurs des hommes que dans tout le fatras de Justinien. Rendez-les seulement honnêtes et vertueux et je vous réponds qu'ils sauront assez de droit ; mais il faut que tous les citoyens et sur-tout les hommes publics, soient instruits des loix positives de leur pays,

et des regles particulieres sur lesquelles ils sont gouvernés. Ils les trouveront dans ces codes qu'ils doivent étudier, et tous les nobles avant d'être inscrits dans le livre d'or qui doit leur ouvrir l'entrée d'une diétine, doivent soutenir sur ces codes et en particulier sur le premier un examen qui ne soit pas une simple formalité, et sur lequel s'ils ne sont pas suffisamment instruits, ils seront renvoyés jusqu'à ce qu'ils le soient mieux. A l'égard du droit romain et des coutumes, tout cela, s'il existe, doit être ôté des écoles et des tribunaux. On n'y doit connoître d'autre autorité que les loix de l'état ; elles doivent être uniformes dans toutes les provinces pour tarir une source de procès, et les questions qui n'y seront pas décidées doivent l'être par le bon sens et l'intégrité des juges. Comptez que quand la magistrature ne sera pour ceux qui l'exercent qu'un état d'épreuve pour monter plus haut, cette autorité n'aura pas en eux l'abus qu'on en pourroit craindre, ou que, si cet abus a lieu, il sera toujours moindre que celui de ces foules de loix qui souvent se contre-